MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte Parole du Gouvernement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°91-560 du 18 juin 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte Parole du Gouvernement;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 15 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Pierre à **RENAISON** (Loire) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'esthétique de l'orgue au XIX° siècle;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

42 - Loire - **RENAISON** - église Saint-Pierre -
Partie intrumentale de l'orgue construit vers 1880 par Eugène et John ABBEY.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
Le Chef du bureau du patrimoine
mobilier et instrumental

D. AUBERT

Fait à Paris, le 12 NOV. 1991

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

Michel REBUT-SARDA